

Département de la SEINE-MARITIME
Canton de BARENTIN
COMMUNE D' YVILLE-SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
SEANCE du 2 octobre 2018
Délibération n° 30-2018

L'an deux mille dix-huit le deux octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine, Maire.

Présents : GUILMOT Jean-Pierre, SOMMELLA Hélène, DECHAMPS Catherine., DECAUX Nicolas, LE GALLO François, BAUDIN Marie-Thérèse, LARCHEVEQUE Marc, WEBER François, CHERON Dominique

Secrétaire de séance : SOMMELLA Hélène

Adoption des engagements COP 21
par les communes de la Métropole Rouen Normandie

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et

déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune d'YVILLE-SUR-SEINE
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire, propose que la commune d'YVILLE-SUR-SEINE contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'*Accord de Rouen pour le Climat*, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nadine BIENFAIT-LOISEL



Adoption des engagements d'Yville sur Seine dans la COP 21 locale

Patrimoine communal

- 1) Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides sur l'ensemble des bâtiments municipaux et de prioriser les travaux à effectuer au cours des prochaines années : échéance 2024.
- 2) Réalisation d'une isolation thermique de la salle polyvalente (isolation par l'extérieur, réfection de la toiture, remplacement des ouvertures, chaudière) : échéance : 2024
Remplacement des fenêtres de l'école par des menuiseries doubles vitrage
- 3) Remplacement progressif des éclairages intérieurs de la mairie avec passage aux leds : réalisé
De l'école intérieur et extérieur: c'est en cours
Salle polyvalente et église : à venir : courant 2020
- 4) Qualité de l'air intérieur
Réalisation d'ici à 2022 d'un diagnostic Qualité de l'air intérieur pour l'école selon le modèle « guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants ».
- 5) Alimentation
Intégration d'ici à fin 2022 d'un objectif minimal de 20 % de produits bio et /ou locaux dans le restauration scolaire. Accompagnement de la collectivité et du personnel vers ces nouvelles pratiques d'achat et de préparation des repas
En cours de réalisation : un élu est en charge de mener le projet et en contact avec l'Association Bio Normandie
- 6) Sensibilisation
Ecole participe au programme Watty à l'école avec deux interventions programmées en décembre.



Handwritten signature of the Mayor of Yville-sur-Seine.



Accord de Rouen pour le climat

Engagements de la commune
d'Yville-sur-Seine



métropole
ROUEN NORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (électricité, fioul, eau...), sur l'ensemble des bâtiments municipaux, afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores et de prioriser les audits et travaux à effectuer au cours des prochaines années : échéance 2024.
2. Réalisation d'une isolation thermique de la salle polyvalente (isolation par l'intérieur, réfection de la toiture, remplacement des ouvertures, chaudière) : échéance 2024.
3. Remplacement progressif des éclairages intérieurs avec passage aux LED :
 - de la mairie et de l'école municipale (intérieur et extérieur) : courant 2018
 - de la salle polyvalente et de l'église : courant 2020

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

4. Réalisation, courant 2019, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire

ALIMENTATION – AGRICULTURE

5. Intégration d'ici fin 2022 d'un objectif minimal de 20% de produits Bio et/ou locaux dans la restauration scolaire. Accompagnement de la collectivité et du personnel vers ces nouvelles pratiques d'achat et de préparation des repas.

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

6. Participation de 2 classes de l'école municipale au programme pédagogique WATTY A L'ECOLE et ceci, pour les 3 prochaines années scolaires